

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2022

DDADUE DIFFUSION CONTENUS À CARACTÈRE TERRORISTE EN LIGNE - (N° 4883)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL19

présenté par
Mme Bono-Vandorme, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 20, substituer aux mots :

« de la personne concernée »

les mots :

« du fournisseur concerné ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 21.

III. – En conséquence, au même alinéa 21, substituer aux mots :

« cette personne »

les mots :

« ce fournisseur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.